

RESOLUTIONS ADOPTEES

Tuniso Emiratie SICAV

Société d'investissement à capital variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001- JORT n° 59
Siège social : 5 bis rue Mohamed Badra – 1002 Tunis

Procès-verbal de l'AGO

L'an Deux mille dix et le 15 avril à 9 heures, les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable dénommée Tuniso Emiratie SICAV se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société au 5, bis Rue Mohamed BADRA à Tunis sur convocation de son Conseil d'Administration.

Une feuille de présence a été signée par les actionnaires assistant à l'assemblée lors de leur entrée en séance tant en leur nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mr. Lassâad DELLAGI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Taha BOUDALI et Noomane MECHRI, actionnaires, présents et acceptant sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Saifallah KAHIA est désigné comme secrétaire.

Le commissaire aux comptes assiste à la réunion de l'Assemblée.

Le Président constate d'après la feuille de présence et les règles spécifiques de quorum des assemblées applicable aux Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Les états financiers de la société arrêtés au 31 Décembre 2009 ;
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2009 ;
- La feuille de présence signée par tous les actionnaires présents, à laquelle sont joints les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Le texte du projet de résolutions.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration de Tuniso Emiratie SICAV, du rapport général du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les Etats Financiers de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes conformément au code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des bénéfices ci-après :

Résultat d'exploitation :	1 002 758,829
Régularisation résultat d'exploitation :	412 045,722
Sommes distribuables :	1 414 804,551
Report à nouveau 2008 :	166,916
Dividendes au titre de l'exercice 2009 :	1 414 922,300
Résultat reporté :	49,167

L'Assemblée Générale Ordinaire décide en conséquence de fixer le dividende de l'année 2009 à **3,425 D** par action et d'affecter le reliquat au compte report à nouveau. L'Assemblée générale décide la mise en paiement au 19/04/2010 et le réinvestissement des dividendes en titres Sicav TES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation d'un montant net de mille cinq cent dinars par administrateur au titre de jetons de présence pour l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination de M. Hédi BAYAR en tant qu'administrateur de la Tuniso Emiratie Sicav pour une période de trois années qui s'achèvera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012; elle renouvelle, par ailleurs, les mandats des administrateurs suivants :

- Mr Lassaad Dellagi,
- Banque de Tunisie et des Emirats,
- Rapid Recouvrement,
- BTE sicar

et ce, pour une période de trois années qui s'achèvera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de porter l'indemnité servie au président directeur général à un montant net 600 dinars par mois.

Septième Résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du Présent Procès Verbal pour faire tous dépôt ou publication que besoin sera.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente, tous pouvoirs pour effectuer les dépôts et remplir toutes les formalités de publication légales ou autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.